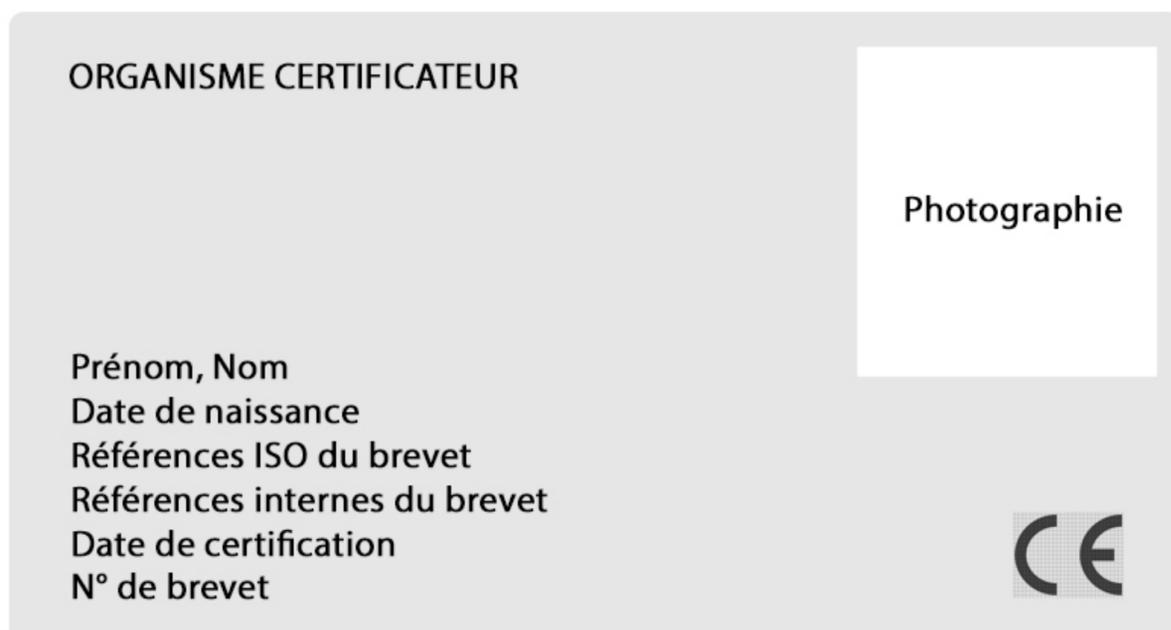


Carte de Brevet Individuelle (CBI)

1 avril 2019 par Alain Foret

Harmonisation des brevets de plongeurs et de moniteurs au sein de l'UE.

Le règlement UE 2019/0104 rend le marquage CE obligatoire sur les brevets de plongeurs (art. 4) et de moniteurs (art. 5) qui devront être matérialisés sous la forme d'une carte physique (art. 7) ou virtuelle (art. 9) appelée "Carte de Brevet Individuelle" (CBI).



Canevas à respecter par les organismes certificateurs pour délivrer les nouvelles Cartes de Brevet Individuelles, permettant la libre circulation des plongeurs et moniteurs au sein de l'Union Européenne (règlement 2019/0104)

Ainsi, la CBI sera le nouveau sésame pour permettre aux plongeurs et moniteurs de circuler librement au sein de l'Union Européenne (UE) dans le respect des normes internationales ISO :

- ISO 24801-1 – Exigences minimales liées à la sécurité concernant la **formation des plongeurs en scaphandre autonome** pratiquant la plongée de loisirs.
- ISO 24802-1 – Exigences minimales liées à la **formation des moniteurs de plongée subaquatique**.

Ce règlement entre en application le **1er juillet 2019**.

Les titulaires d'un brevet de plongeur ou de moniteur ont donc jusqu'au 1er juillet 2019 pour contacter leur organisme de certification (en France : FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPA) et faire une demande de Carte de Brevet Individuelle conforme à ces normes.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une photocopie recto/verso de votre carte de brevet actuelle, certifiée conforme par le (la) président(e) de CTR si vous faites partie de la FFESSM.
- Une photographie d'identité normalisée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) datant de moins de 3 mois.
- Pour les moniteurs, ils doivent être en conformité avec l'instruction n° DS/DSB2/2018/283 du 22 novembre 2018 relative à la protection des pratiquants au sein des établissements d'activités physiques ou sportives ([cliquez ici pour accéder à cette instruction](#)).

Les demandes doivent être adressées au siège des organismes de certification et accompagnées, éventuellement, du règlement correspondant au prix de certification prévu par l'organisme d'appartenance.

Lorsqu'un plongeur ou un moniteur dispose de plusieurs brevets (ex. brevet de plongeur ou de moniteur + brevet de spécialité du type nitrox, trimix ou recycleur), une demande spécifique doit être réalisée pour chacune des cartes de brevet.

Pour tout complément d'information, nous vous suggérons de contacter votre organisme de certification :

- FFESSM : 04 91 33 99 31
- FSGT : 01 49 42 23 19
- ANMP : 04 93 33 22 00
- SNMP : 04 93 12 45 67
- UCPA : 0 825 880 800 (0,15€/mn depuis un poste fixe)

Bien cordialement,

Marcel ABOUZIT

En charge des normalisations européennes